



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ D'OGDEN

Avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à la procédure d'approbation des personnes habiles à voter à l'égard du second projet de « Règlement n° 2022-07 modifiant le règlement de zonage a pour objet de modifier certaines dispositions relatives à l'hébergement commercial afin notamment de tenir compte des modifications apportées à la Loi sur les établissements d'hébergement touristique »

Prenez avis que le 7 février 2022, le conseil de la Municipalité d'Ogden a adopté le second projet de « Règlement n° 2022-07 modifiant le règlement de zonage a pour objet de modifier certaines dispositions relatives à l'hébergement commercial afin notamment de tenir compte des modifications apportées à la Loi sur les établissements d'hébergement touristique ».

Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au bureau municipal.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones 1A, 2A, 3Ac, 4Af, 5Af, 7Af, 8Afc, 9Afc, 10R, 14Rvc, 15Rvc, 23Rvc, 24 Rvc, 28Af, 29Af, 30Af, 31Af, 32Af, 33Af, 34Af et 47A faisant partie du territoire de la municipalité, afin que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Chaque telle demande visera à ce que le règlement contenant des dispositions concernant les zones concernées soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter d'une ou de zones auxquelles les dispositions s'appliquent et de celles de toute zone contiguë d'où proviendra une demande valide à l'égard de ces dispositions.

Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande, à l'égard de quelles dispositions du second projet de règlement une telle demande peut être faite et quel est l'objectif de telle demande, sont disponibles au bureau municipal.

Pour être valide, toute demande doit : (i) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, (ii) être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le **3 mars 2022**, et (iii) être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande, le nombre de signataires requis et les modalités d'exercice pour une personne morale du droit de signer une telle demande, peuvent être obtenus au bureau de la Municipalité, aux heures normales de bureau.

Les zones visées au présent projet sont les zones 1A, 2A, 3Ac, 4Af, 5Af, 7Af, 8Afc, 9Afc, 10R, 14Rvc, 15Rvc, 23Rvc, 24 Rvc, 28Af, 29Af, 30Af, 31Af, 32Af, 33Af, 34Af et 47A. L'illustration des zones visées de même que des zones contiguës peut être consultée au bureau de la Municipalité.

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide, pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de règlement est disponible au bureau municipal et une copie pourra en être délivrée moyennant paiement des droits exigibles suivant le tarif prescrit.

Tout document disponible au bureau municipal peut être obtenu en se rendant au 70, chemin Ogden, à Ogden, aux heures ordinaires d'affaires.

DONNÉ À OGDEN, CE 22 FÉVRIER 2022.



VICKIE COMEAU
DIRECTRICE GÉNÉRALE

Certificat de publication relatif au Règlement n° 2022-07 modifiant le Règlement de zonage a pour objet de modifier certaines dispositions relatives à l'hébergement commercial afin notamment de tenir compte des modifications apportées à la Loi sur les établissements d'hébergement touristique

Je, soussignée, VICKIE COMEAU, directrice générale de la Municipalité d'Ogden, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus a été affiché au bureau de la Municipalité d'Ogden situé au 70 chemin Ogden, Ogden et au babillard municipal à Tomifobia, le 22 février 2022.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 22 FÉVRIER 2022.



VICKIE COMEAU
DIRECTRICE GÉNÉRALE